PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 28/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALTEMA

6 impasse BLOCH PRAEGER
ZAC
93120 La Courneuve

Références : /
Code AIOT : 0100035168

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement ALTEMA implanté 6 impasse BLOCH PRAEGER ZAC 93120 La Courneuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection des installations classées a été sollicitée par le préfet de la Seine-Saint-Denis pour réaliser des actions de contrôle dans des entrepôts en activité en vue de mettre en exergue l'exploitation d'ICPE irrégulières.
Ce contrôle a été réalisé de façon inopinée et a notamment porté sur le classement du site et les moyens de lutte contre l'incendie. Cette action de prévention a été diligentée en vue de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques durant l'été 2024, compte tenu des incendies qui ont eu lieu sur le département ces dernières années.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTEMA
- 6 impasse BLOCH PRAEGER ZAC 93120 La Courneuve
- Code AIOT : 0100035168
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Sté ALTEMA est une entreprise d'habillage du bâtiment, implantée sur cour dans une zone d'activités, accessible aux engins des sapeurs pompiers. Il y a un bâtiment indépendant à usage de bureaux et un entrepôt couvert à simple RDC qui comprend un atelier.
La hauteur du bâtiment est de 6 m, le poids total des marchandises combustibles stockées est inférieur à 500 tonnes et d'un volume restreint. Ainsi, l'entrepôt ne relève notamment pas de la rubrique 1510.
La puissance maximale de courant continu des postes de charge est sous le seuil de la rubrique 2925.
La quantité totale de gaz inflammables présente dans les récipients d'hydrocarbures liquéfiés est inférieure à une tonne.
La puissance maximum des 14 machines fixes de l'atelier de travail mécanique des métaux pouvant fonctionner simultanément est de 53,25 kW, donc inférieure à 150 kW qui correspond au seuil du régime de la déclaration au titre de la R. 2560.
Et il y a moins de 1 000 m3 de bois stocké à l'extérieur.
L'établissement qui est bien tenu, n'est pas classé au titre des ICPE et dispose de moyens de secours vérifiés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- Classement
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'action coup de poing entrepôts 2023 est sans objet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe à l'article R. 511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le poids total des marchandises combustibles (éléments de couverture - bardage - profilés) stockées au RDC dans l'entrepôt couvert est inférieur à 500 tonnes et le stockage d'un volume restreint, ne relèvent notamment pas de la rubrique 1510. Lors du contrôle, l'Inspection a constaté que les installations des deux bâtiments sur cour à usage d'entrepôt couvert/atelier et de bureaux ne relevaient pas de la réglementation des ICPE. Cet établissement qui est bien tenu, dispose de moyens de secours vérifiés.
Type de suites proposées : Sans suite